

DECRET N°99-137 DU 15 MARS 1999

portant nomination de conseillers à la
chambre judiciaire de la Cour suprême.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-012 du 1er juin 1990 portant remise en vigueur de l'ordonnance n° 21/PR du 26 avril 1966 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement de la Cour suprême ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 98-541 du 12 novembre 1998 portant mise à disposition de magistrats à la Cour suprême ;
- Vu** le décret n° 95-382 du 22 novembre 1995 portant nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour suprême ;
- Sur** proposition du Président de la Cour suprême, après avis du conseil supérieur de la magistrature ;
- Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 17 février 1999 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées conseillers à la chambre judiciaire de la Cour suprême :

Il s'agit de :

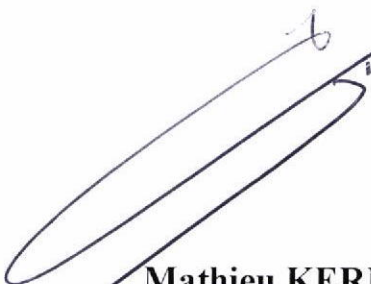
Messieurs : - Jean-Baptiste MONSI

- Gilbert Comlan AHOUANDJINOUE.

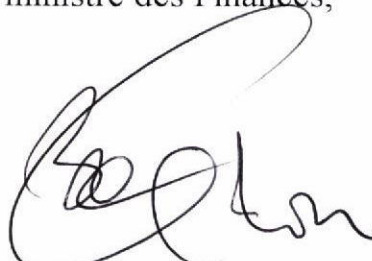
Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 15 Mars 1999

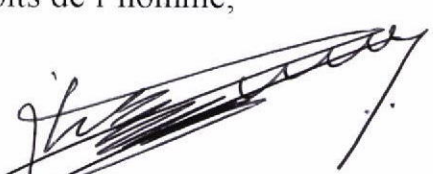
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU. -

Le ministre des Finances,


Abdoulaye BIO-TCHANE. -

Le garde des sceaux, ministre de la
Justice, de la législation et des
droits de l'homme,


Joseph H. GNONLONFON. -

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 INTERESSES 2 JO 1.